



## Compte rendu de l'audience avec M. le Recteur 13 janvier 2021 à 18h

### Présents pour le Rectorat de Créteil :

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur de l'académie de Créteil  
Madame Sylvie THIRARD, Secrétaire générale

### Présents pour le SNALC :

Monsieur Loïc VATIN, Président du SNALC  
Monsieur Franck MOULS, Vice-président du SNALC  
Monsieur Alexandre FIEBIG, Commissaire paritaire académique agrégé hors-classe titulaire  
Madame Safia MEDINI, Responsable des contractuels, déléguée au Rectorat de Créteil

### Points abordés :

**Cette audience a porté sur de nombreux points en faveur des non titulaires :**

#### **1) Non renouvellements**

De nombreux contractuels ont reçu cet été une lettre de non renouvellement leur indiquant qu'au vu de l'absence de poste dans la discipline, le Rectorat ne propose pas de contrat dans l'immédiat.

Nous avons souligné les cas de dizaines de collègues contractuels sans poste, alors que les besoins existent notamment en lettres modernes et en maths, à l'image du collège Paul KLEE de THIAIS où deux professeurs, de maths et de français, n'ont pas été remplacés pendant 7 semaines.

#### **Réponse du Rectorat :**

**Le problème de non-renouvellement est dû à l'arrivée massive de titulaires dans plusieurs matières et l'augmentation des CDI.**

**Le rectorat affirme avoir procédé au recrutement de 130 contractuels sur des postes spécifiques avant les vacances de Noël, et que les affectations sur de courtes durées se poursuivent en fonction des besoins dans les établissements.**

#### **2) Absence de salaire depuis septembre**

De trop nombreux collègues non titulaires connaissent des difficultés de traitement de leur dossier par la DPE 2.

Les problèmes les plus alarmants concernent des collègues qui n'ont pas touché leur salaire depuis le mois de septembre. Les plus chanceux ont réussi à obtenir, grâce à notre intervention, un acompte, et beaucoup se sont heurtés à des difficultés financières et bancaires.

Nous avons dénoncé ces situations de précarité extrême inacceptables.

**Le Rectorat a affirmé avoir réglé les derniers dossiers concernant les salaires de 66 agents sur la paye de Noël.**

### **3) Attestation de fin de contrat et CERFA**

À ce jour, il y a encore des collègues qui se heurtent à de grandes difficultés pour obtenir leur attestation qui leur permettent de percevoir l'allocation chômage qui leur revient de droit.

Il en est de même pour le CERFA qui permettra aux collègues hors union Européenne, résidant en France, d'obtenir leur titre de séjour, et la prolongation de l'autorisation de travailler pour conclure un contrat de travail.

Nous avons posé la question : À quand la plateforme qui devait être mise en place par le Rectorat en collaboration avec Pôle-Emploi, pour permettre aux contractuels d'avoir leur attestation et leur CERFA en ligne et éviter ainsi les attentes insoutenables et des situations de grande précarité ?

#### **Réponse du Rectorat :**

**La plateforme existe déjà et les gestionnaires de la DPE2 travaillent avec les services de Pôle-emploi, afin d'améliorer ce processus qui permettra aux contractuels :**

- **d'obtenir des documents plus rapidement sans se déplacer : attestations de rémunération, attestations d'emploi, états de service... ;**
- **d'avoir un accès aisé à leur dossier administratif ;**
- **d'accéder à l'application permettant d'effectuer leurs vœux d'affectation à la prochaine rentrée.**

**Attention ! L'objectif n'est pas d'imprimer les documents, mais de procéder de façon dématérialisée, ce que certains centres de Pôle-emploi n'ont pas encore compris...**

### **4) Problème NBI**

Nouvelle Bonification Indiciaire versée dans certains établissements classés politique de la ville ou zone violence.

Il s'agit en particulier **du lycée Alfred NOBEL de Clichy-sous-Bois où les titulaires perçoivent une prime de 140 euros** et les contractuels percevaient une prime de 96 euros jusqu'à août 2020. Depuis septembre 2020, les contractuels de cet établissement ne la perçoivent plus..

Nous avons dénoncé cette discrimination à l'égard des contractuels alors qu'ils font le même travail, affrontent les mêmes élèves, et connaissent les mêmes conditions de travail que leurs collègues titulaires.

#### **Réponse du Rectorat :**

**Monsieur le Recteur ne possédait pas les éléments de réponse sur cette question, il s'est engagé à examiner le dossier.**

### **5) Problème de désaffectation d'un professeur contractuel en cours d'année**

Nous avons soumis une situation urgente d'un collègue, contractuel bénéficiant d'un contrat à l'année qui vient de nous signaler que son chef d'établissement l'avait informé de son déplacement dans un autre établissement.

D'une part, son contrat est valable du 01/09/ 2020 jusqu'au 31/08/2021 et d'autre part, l'intérêt des élèves dont il a la charge depuis septembre, s'opposent à une décision aussi brutale qu'unilatérale.

Notre collègue semble avoir compris que son poste actuel serait destiné à un titulaire actuellement sans affectation.

L'interruption brutale du contrat qui nuit non seulement au professeur, (qui ne s'attendait pas à une telle décision en

milieu d'année scolaire), mais aussi aux élèves qui se sont habitués à leur professeur et qui se retrouvent fortement perturbés.

**Réponse du Rectorat :**

**Monsieur le Recteur insiste sur le fait qu'un contractuel détient un contrat concernant une zone d'affectation, et non un établissement particulier. Ainsi, l'administration est, selon lui, fondée à déplacer un contractuel. Il convient néanmoins des difficultés que cela entraîne et ne s'y résout que lorsqu'il n'y a pas de meilleure alternative à ses yeux.**

**6) Télétravail -personnes vulnérables**

Nous avons demandé des précisions quant à la durée du télétravail concernant les personnes vulnérables.

En effet, les "personnes vulnérables" identifiées par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) comme étant à risque de formes graves de Covid-19 ont été protégées depuis le début de la crise sanitaire, avec une possibilité d'arrêt de travail (ASA) ou de télétravail sur la base d'un certificat d'isolement délivré par le médecin.

**Réponse du Rectorat :**

**Le télétravail à 100% devrait se prolonger jusqu'au 16 février 2021, voire au-delà, car calqué sur la période d'état d'urgence.**

**La séance est levée à 19h 15.**

**Madame MEDINI  
Responsable des non titulaires  
Déléguée au Rectorat de Créteil  
Membre du bureau académique**